



PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

PRÉFET DE LA MANCHE
Service de la coordination des politiques
publique et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la
concertation publique

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028

La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la Manche

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants, R.214-88 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 prorogeant les délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Couesnon ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Saint-James à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle Les Portes du Coglais à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val Couesnon à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU le dossier déposé le 11 septembre 2019 par le président du syndicat mixte du Couesnon Aval, en vue d'être soumis à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028 ;

VU l'avis favorable à la mise à l'enquête publique du projet susvisé établi le 13 décembre 2019 par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Annick Liverneaux, en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 portant abrogation de l'arrêté susvisé du 18 février 2020 ;

Considérant que l'arrêté du 18 février 2020 susvisé fixait au 23 mars 2020 le début de l'enquête ;

Considérant les restrictions de déplacement imposées à compter du 17 mars 2020 par le décret susvisé ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 permet la reprise des enquêtes à compter du 31 mai 2020 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures d'Ille-et-Vilaine et de la Manche ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Objet et durée

Il sera procédé, à la demande du syndicat mixte du Couesnon Aval, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028.

Les communes concernées par le projet pour les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche sont Aucey-la-Plaine, Sacey, Bazouges-la-Pérouse, Combourg, Cuguen, Gahard, Le Ferré, Les Portes du Coglais, Marcillé-Raoul, Mézières-sur-Couesnon, Noyal-sous-Bazouges, Pleine-Fougères, Pontorson, Rimou, Romazy, Saint-James, Saint-Léger-des-Près, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Rémy-du-Plain, Sens-de-Bretagne, Sougeal, Tréméheuc, Val-Couesnon, Vieux-Vy-sur-Couesnon.

L'enquête publique se déroulera pendant 31,5 jours consécutifs, du 25 août 2020 (9h00) au 25 septembre 2020 (12h20).

La préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'organisation et du suivi de cette enquête publique dans les départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Par décision du président du tribunal administratif de Rennes, Madame Annick Liverneaux, ingénieur territorial en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour diligenter cette enquête.

Article 3 – Sièges et permanences

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bazouges-la-Pérouse où toute correspondance pourra être adressée à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : 2 Place de l'Hôtel de ville – 35560 Bazouges-la-Pérouse.

La commissaire enquêtrice recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants dans les mairies de :

Bazouges-la-Pérouse (adresse ci-dessus) : le mardi 25 août 2020 de 9h00 à 12h00

Les Portes du Coglais (1 rue Saint-Melaine – Montours - Les Portes du Coglais) : le lundi 31 août 2020 de 14h00 à 17h00

Saint-James (21 rue de la Libération) : le mercredi 16 septembre 2020 de 14h00 à 17h00

Vieux-Vy-sur-Couesnon (12 rue Zacharie-Roussin) : le vendredi 25 septembre 2020 de 9h30 à 12h20.

Article 4 – Consultation du dossier, observations et propositions

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'incidence, seront mises à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire, en mairies de :

Bazouges-la-Pérouse : le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h00 - le mercredi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 (sauf au mois d'août)

Les Portes du Coglais : le lundi : de 14h00 à 17h00 - le mardi et le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - le mercredi et le jeudi : de 9h00 à 12h00

Saint-James : le lundi, mardi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - le mercredi et le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Vieux-Vy-sur-Couesnon : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h20 - le mercredi de 14h00 à 17h00 - le 1er samedi du mois de septembre de 9h00 à 12h00

La consultation du dossier est possible sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice sera déposé dans les mairies de Bazouges-la-Pérouse, Les Portes du Coglais, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Saint-James pendant le délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « bassin Couesnon Aval ». Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du syndicat mixte Couesnon Aval – Parc d'activités de Pontorson – Mont Saint Michel – 3 rue des Colverts – 50170 Pontorson – tél. : 02-33-89-15-13 – courriel : couesnonaval@msm-normandie.fr

Un entretien téléphonique avec la commissaire enquêtrice peut être organisé en prenant rendez-vous auprès du syndicat au numéro ci-dessus.

Un poste informatique sera mis à disposition à la sous-préfecture de Fougères-Vitré, pour consultation du dossier, aux horaires habituels d'ouverture du public.

Article 5 – Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 10 août 2020.

Par affichage :

- par le maire des communes concernées citées à l'article 1^{er} ;
- par les sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants : Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, Couesnon Marches de Bretagne, Bretagne Romantique, Val d'Ille Aubigné, Fougères Agglomération, Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, Liffré Cormier Communauté ;
- par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

Cet affichage fera l'objet d'une certification par les maires, les présidents d'EPCI et le pétitionnaire.

Par mise en ligne :

- sur les sites internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 4 et de la préfecture de la Manche à l'adresse suivante : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>

Par publication :

- dans les journaux Ouest-France des deux départements concernés, La Chronique Républicaine en Ille-et-Vilaine et La Manche Libre pour la Manche, quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins de la préfète d'Ille-et-Vilaine et aux frais du demandeur.

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Vieux-Vy-sur-Couesnon, Bazouges-la-Pérouse, Les Portes du Coglais et Saint-James transmettront, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés à la commissaire enquêtrice, laquelle procédera à la clôture et à la signature desdits registres.

A réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera sous huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Consultation

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune et le conseil de chaque EPCI concernés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 – Rédaction du rapport et des conclusions

La commissaire enquêtrice établira et transmettra à la préfète d'Ille-et-Vilaine un rapport unique et des conclusions motivées (conclusions rédigées séparément au titre de la déclaration d'intérêt général et au titre de l'autorisation environnementale loi sur l'eau), en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, des registres et pièces annexées, dans un délai maximal d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 9 – Consultation du rapport et des conclusions

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la préfecture de la Manche, ainsi que sur leur site internet dédié et dans les mairies concernées par le projet, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 – Autorité décisionnaire

La préfète d'Ille-et-Vilaine et le préfet de la Manche sont les autorités compétentes pour accorder ou refuser au syndicat mixte du Couesnon Aval, maître d'ouvrage, la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant du Couesnon Aval 2020-2022 et 2023-2028,

Article 11 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, le sous-préfet de Saint-Malo, le sous-préfet de Fougères-Vitré, le sous-préfet d'Avranches, le président du syndicat mixte du Couesnon Aval, les maires des communes suivantes : Aucey-la-Plaine, Sacey, Bazouges-la-Pérouse, Combourg, Cuguen, Gahard, Le Ferré, Les Portes du Coglais, Marcillé-Raoul, Mézières-sur-Couesnon, Noyal-sous-Bazouges, Pleine-Fougères, Pontorson, Rimou, Romazy, Saint-James, Saint-Léger-des-Près, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Rémy-du-Plain, Sens-de-Bretagne, Sougeal, Tréméheuc, Val-Couesnon, Vieux-Vy-sur-Couesnon et les présidents de Val d'Ille Aubigné, Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, Couesnon Marches de Bretagne, Bretagne Romantique, Fougères Agglomération, Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, Liffré Cormier Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **25 JUIN 2020**

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME

Saint Lô, le **22 JUIN 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Laurent SIMPLICIEN